



Procès-verbal du conseil municipal

Mercredi 2 septembre 2026 à 19h00

Mairie de Huriel – Salle du conseil



Mairie de Huriel – 6 place de la Toque – 03380 – HURIEL
☎ 04.70.28.60.08 - mairie@huriel.fr - Site Internet : www.huriel.fr

Le conseil municipal d'Huriel s'est réuni le mercredi deux-septembre-deux-mille-vingt-six à dix-neuf heures, à la mairie d'Huriel, dans la salle du conseil, sous la présidence de monsieur ABRANOWITCH Stéphane, maire, en suite de la convocation en date du vingt-huit-août-deux-mille-vingt-six.

Présents : 21

- Mr ABRANOWITCH Stéphane
- Mr ARGAUD Marc
- Mr BONEMAISON Frédéric
- Mme BOUTET Samantha
- Mr CHABROL Jean-Elie
- Mme DEFFONTIS Sandrine
- Mr DESGRANGES Antoine
- Mme DESMAZIERES Marie-Claude
- Mr DUMONT Serge
- Mr FLEUTIAUX Théo
- Mme GODET Véronique
- Mr LAFLEURIELLE Julien
- Mme JACQUET Nathalie
- Mr MAGNIERE Mathieu
- Mme MAUME Christelle
- Mme MONPAYS Céline
- Mme NAQUET Corinne
- Mme PUC Fabienne
- Mme SUREAU Delphine
- Mr VALLOCCHIA Piero
- Mme VINCENT Valérie

Pouvoirs : 2

- Mr LAURENT Serge pour Mr VALLOCCHIA Piero
- Mr PENAUD Jean-Pierre pour Mme SUREAU Delphine

Mme Delphine SUREAU est désignée secrétaire de séance et en accepte les fonctions (article L.2121-15 du CGCT).

A 19h00, monsieur le maire s'assure des présences. Le quorum est atteint. La séance est ouverte et il est rappelé l'ordre du jour

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du conseil municipal précédent (2 septembre 2026)	4
Fonctionnement des assemblées.....	4
Règlement intérieur du conseil municipal	4
Ressources humaines.....	4
Désignation d'un délégué agent auprès du Centre National d'Action Sociale (CNAS)	4
Convention avec CDG 03 pour la médiation obligatoire	4
Convention avec CDG 03 pour le dispositif de signallement.....	5
Finances	6
Décisions modificatives	6
Budget principal – DM 2.....	6
Budget Assainissement – DM 2.....	6
Anomalies Helios.....	7
Répartition des charges du collège	7
Emprunts pour les travaux de la gendarmerie et des écoles	8
Don au profit de la Gironde	8
Programmes d'investissements	9
Avenant au marché de travaux de rénovation énergétique de l'école	9
Mise aux normes de la salle des fêtes	9
Culture et patrimoine	9
Affaires générales	10
Renouvellement de la délégation de service public pour le camping municipal.....	10
Convention Assistance informatique : support technique (Allier Bourbonnais Territoire).....	11
Convention avec la Société Protectrice des Animaux.....	13
Convention pour la pratique du yoga à la Maison du temps Libre.....	14
Soutien à la création du tribunal pour enfants à Montluçon.....	14
Contrat d'entretien du pigeonier	15
Informations générales et questions diverses	15
Agenda	15

Approbation du procès-verbal du conseil municipal précédent (2 septembre 2026)

Ce procès-verbal était consultable en ligne via l'environnement numérique dédié au conseil municipal auquel ont dorénavant accès l'ensemble des élus. Il a également été transmis par mail à l'ensemble des conseillers municipaux simultanément à la convocation.

Le procès-verbal du conseil municipal du 2 septembre 2026 est adopté par 22 voix pour et une abstention (DEL26090200)

Fonctionnement des assemblées

Règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le maire expose à l'assemblée que le règlement intérieur du conseil municipal doit être établi et approuvé dans les six mois qui suivent la mise en place de l'assemblée délibérante.

Il a été adressé à chacun des conseillers municipaux une proposition de ce règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le règlement intérieur du conseil municipal tel que présentée (DEL26090201).

Ressources humaines

Désignation d'un délégué agent auprès du Centre National d'Action Sociale (CNAS)

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'un agent communal doit être désigné pour représenter ses pairs auprès du CNAS. Mme BERGEOT-CALISTI a proposé sa candidature pour ce mandat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la désignation de Mme Méganne BERGEOT-CALISTI en qualité de délégué agent auprès du Centre National d'Action Sociale (DEL26090202).

Convention avec CDG 03 pour la médiation obligatoire

Monsieur le maire rappelle que la médiation est un dispositif novateur qui d'une part, a vocation à désengorger les juridictions administratives et d'autre part, vise à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Certaines décisions individuelles sont obligatoirement soumises à une médiation préalable obligatoire avant toutes actions contentieuses devant le tribunal administratif compétent.

Les Centres de gestion assurent des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences et proposent par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. En adhérant à cette mission, la collectivité prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles ci-dessous sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Il s'agit des décisions suivantes :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;

- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
- Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Le CDG 03 a fixé un tarif à 60 euros de l'heure

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres (DEL26090208) :

- Décide d'adhérer à la mission de médiation du CDG 03 ;
- Approuve les termes de la convention et notamment la tarification horaire fixée à 60€ ;
- Prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste (ci-dessus) est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.
- Autorise monsieur le maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire et conventionnelle proposée par le CDG 03 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

Convention avec CDG 03 pour le dispositif de signalement

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée conformément au décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute autorité territoriale, depuis le 1er mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention. Pour rappel, cette mission est gratuite dès lors que la collectivité adhère aux missions facultatives.

En outre, la mission proposée par le Centre de Gestion permet aux agents de la collectivité ou établissement public signataire de disposer, dans le respect du règlement général de protection des données :

- D'une ligne téléphonique dédiée ;
- D'un questionnaire en ligne permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat, le cas échéant ;
- D'une équipe d'experts pluri disciplinaire.

Dans le cadre de cette mission qui comprend une cellule d'écoute et une cellule de signalement, le Centre de gestion, en sa qualité de tiers de confiance, proposera aux collectivités des prestations complémentaires le cas échéant afin de proposer des solutions opérationnelles à l'employeur public.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres (DEL26090209) :

- Décide de confier cette mission au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier dans le cadre d'une convention, annexée de la présente délibération ;
- Autorise monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

Finances

Décisions modificatives

Budget principal – DM 2

Monsieur le maire expose à l'assemblée le besoin de réaliser une décision modificative afin de créer, dans la comptabilité, une opération spécifique à la rénovation énergétique des écoles afin que soient facilitées la compréhension des factures lors de la transmission de la comptabilité qui permet de bénéficier du versement des subventions attribuées.

Ce programme d'investissement comprenait initialement la renaturation des cours ainsi que les travaux dans les bâtiments. Ce projet a été découpé en deux phases avec chacune ses propres subventions et son propre marché public.

Objets : Alimenter opération 5902 écoles

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
231 (23) - 590 : Immobilisations corporelles	-370 340,00		
231 (23) - 5902 : Immobilisations corporell	370 340,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative telle que présentée (DEL26090204).

Budget Assainissement – DM 2

Monsieur le maire rappelle que lors de l'élaboration du budget, il avait été prévu le remboursement d'une subvention versée pour les travaux d'assainissement de l'avenue de la gare qui n'ont pu être réalisés afin de faire face en urgence à la dégradation du réseau d'assainissement qui était survenu Rue des Vignes. Pour mémoire, les travaux de la Rue des Vignes ont fait l'objet d'une subvention par l'Agence de l'Eau – Loire Bretagne.

Afin de rembourser cette subvention qui été dédiée à l'avenue de la Gare, il avait inscrit sur le budget principal la somme de 25 203,00€.

Cette somme doit être remboursée depuis le budget qui a perçu la subvention. Il est proposé la décision modificative suivante au sein du budget Assainissement.

Objets : Remboursement subvention mise en séparatif

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1318 (13) : des tiers	25 203,00		
2313 (23) - 47 : Constructions	-25 203,00		
	0,00		
Total Dépenses		Total Recettes	
			0,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative telle que présentée (DEL26090203).

Anomalies Helios

Monsieur le maire rappelle au conseil qu'il a donné l'autorisation au SGC de Montluçon d'utiliser le compte 1068 pour permettre les mouvements d'écritures comptables permettant de résoudre les anomalies identifiées dans l'application Hélios (dédié au Trésor Public).

Il est nécessaire de préciser les montants de ces mouvements qui ont été transmis par le SGC de Montluçon.

- Commune : compte 181 – Débit 41 093,52 €
- Assainissement : Compte 181 – Crédit 101 532,24 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, autorise le SGC à utiliser le compte 1068 pour réaliser les opérations précitées (DEL26090217).

Répartition des charges du collège

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que, chaque année, la commune paye les factures de fournitures scolaires dans la limite autorisée (25 € par élèves).

Le montant total des factures s'élève à la somme de 4 243,35 €.

La répartition par communes en fonction du nombre d'élèves scolarisés est la suivante :

COMMUNE	NOMBRE D'ELEVES	MONTANT A REPARTIR:
ARCHIGNAT	10	190,28 €
CHAMBERAT	9	171,26 €
CHAZEMAIS	2	38,06 €
COURCAIS	10	190,28 €
HURIEL	111	2 112,16 €
LA CHAPELAUDE	30	570,85 €
MESPLES	4	76,11 €
SAINT DESIRE	0	0,00 €
SAINT ELOY d'ALLIER	2	38,06 €
ST MARTINIEN	18	342,51 €
ST PALAIS	5	95,14 €
ST SAUVIER	7	133,20 €
TREIGNAT	8	152,23 €
VIPLAIX	7	133,20 €
TOTAL	223	4 243,35 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise monsieur le maire à émettre les titres correspondants auprès des communes concernés selon la tableau présenté (DEL260605xx).

Emprunts pour les travaux de la gendarmerie et des écoles

Monsieur le maire expose à l'assemblée les résultats de la consultation réalisée auprès des différents établissements bancaires.

Toutes les offres proposent des taux supérieurs à 4% à l'exception de la Caisse d'Epargne et de la Banque des Territoires qui proposent des taux alignés sur le livret A. La Banque des Territoires conditionne ses taux selon leur destination.

- Caisse d'Epargne
 - 20 ans
 - Aucune condition de destination
 - Livret A + 1,09% soit 2,79%
- Banque des Territoires
 - 20 ans
 - Rénovation énergétique des écoles
 - Livret A + 0,5%, soit 2,20%
 - 15 ans
 - Rénovation des logements de fonction de la gendarmerie
 - Livret A + 1% soit 2,70%

Monsieur le maire propose de retenir l'offre de la Banque des Territoires et, si nous ne remplissons pas les conditions d'octroi, il propose alors que soit retenu l'offre de la Caisse d'Epargne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le recours à l'emprunt prioritairement auprès de la Banque des Territoires :

- 260 000,00 € pour les travaux de l'école (2,20%) remboursables sur 20 ans (DEL26090206)
- 140 000,00 € pour les travaux concernant les logements de fonction de la gendarmerie (2,70%) remboursables sur 15 ans (DEL26090220).

A défaut, la Caisse d'Epargne sera sollicitée pour un montant de 400 000,00 (2,79% remboursables sur 20 ans)

Don au profit de la Gironde

Lors des incendies de Gironde, l'association des maires de France avait proposé de faciliter les démarches de dons au profit d'acteurs associatifs tels que la Protection Civile et la Croix-Rouge Française.

La Protection Civile est complètement intégrée à l'organisation de la réponse de la sécurité civile (ORSEC) et agit prioritairement sur le territoire national, ou en Europe à l'occasion de crises.

Monsieur le maire propose que la Protection Civile soit le bénéficiaire d'un don de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide le versement d'une subvention exceptionnelle de xxxxx euros auprès de la Protection Civile (DEL26090207) :

Programmes d'investissements

Avenant au marché de travaux de rénovation énergétique de l'école

Monsieur le maire expose au conseil municipal la nécessité de réaliser un avenant au lot 4 – Platerie – Peinture afin de permettre la pose d'un syphon de sol et la réfection d'un sanitaire pour adulte.

Le montant de ces travaux s'élève à la somme de 1 864,73 € HT. Cela correspond à une augmentation du lot de 2,18%. Le nouveau montant de ce lot serait porté à 89 515,24 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres (DEL260605xx) approuve l'avenant présenté et autorise monsieur le maire à la signer.

Mise aux normes de la salle des fêtes

Monsieur le maire expose à l'assemblée que les travaux de mise aux normes de la salle des fêtes et son extension nécessite d'être accompagné en maîtrise d'œuvre. Cette maîtrise d'œuvre serait confiée à un architecte qui aurait comme sous-traitant un bureau d'étude thermique.

	DIAG + phase 1	Phase 2	Total
Architecte JF BRUN ²	46 296 €	26 064 €	72 360 €
BET LACLAUTRE	6 500 €	5 000 €	11 500 €
			83 800 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, approuve la maîtrise d'œuvre et le plan de financement correspondant (DEL26090210).

Culture et patrimoine

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal s'était prononcé favorablement en 2024 pour l'adhésion de la commune à la Fédération Européenne des Sites Clunisiens afin que l'église Notre-Dame puisse bénéficier du rayonnement et de la communication de cette fédération prestigieuse.

Afin d'achever l'inscription de la commune, le conseil municipal doit désigner un représentant de la commune qui serait également éligible au conseil d'administration de cette fédération.

Il est proposé que Mr François LAGRANGE soit le représentant de la commune. Sa famille a entamé exactement les mêmes démarches pour l'inscription du prieuré et Mr LAGRANGE est un membre très dévoué de l'association « Huriel au fil des siècles ».

Le droit d'entrée forfaitaire au sein de la fédération est de 500 €. La cotisation annuelle est de 25 centimes d'euros par habitant et par an, ce qui représente une cotisation annuelle d'environ 650 euros pour bénéficier du réseau et de l'accompagnement de cette fédération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, maintient la décision d'adhérer à la fédération européenne des sites clunisiens et désigne Mr François LAGRANGE en qualité de représentant de la commune auprès de cette fédération (DEL26090211).

Affaires générales

Renouvellement de la délégation de service public pour le camping municipal

Le camping municipal, propriété de la commune, est exploité dans le cadre d'une délégation de service public depuis le 1er mai 2019, après une période de gestion en régie directe. Une première convention d'une durée de 3 ans a couvert la période du 1er mai 2019 au 30 avril 2022. La convention actuelle, conclue sous forme d'affermage pour une durée de 5 ans, a débuté le 1er mai 2022 et arrivera à

Afin de garantir la continuité du service public à l'échéance de la convention en cours, il convient d'engager, dès à présent, une nouvelle procédure de délégation de service public.

Conformément à l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales, monsieur le maire a présenté au conseil municipal un rapport exposant les caractéristiques des prestations que doit assurer le futur délégataire, annexé à la présente délibération.

Ce rapport rappelle notamment :

- La justification du recours à une délégation de service public, au regard de la nature du service, du niveau de risque transféré au délégataire, des capacités de contrôle conservées par la Commune et de l'intérêt pour les usagers ;
- Les objectifs assignés au futur délégataire, à savoir :
 - Assurer l'accueil du public sur une période continue couvrant au moins la période comprise entre le premier samedi du mois de juin et le premier dimanche du mois de septembre ;
 - Assurer l'activité dans des conditions de sécurité optimales ; proposer des activités et animations favorisant le maintien et la fidélisation des touristes sur le site ;
 - Développer une interaction forte avec les commerçants et artisans locaux ;
 - Promouvoir le tourisme local et participer à la valorisation du patrimoine du territoire, architectural ou naturel ;
 - Assurer l'entretien courant de l'ensemble des locaux et terrains mis à disposition ;
 - Réserver l'usage des locaux et terrains exclusivement aux activités liées à l'hôtellerie de plein air ;
- Les caractéristiques essentielles envisagées pour la future convention : délégation de service public sous forme d'affermage, d'une durée de 5 à 10 ans selon la nature et le montant des investissements proposés, moyennant une redevance d'occupation du domaine public de 6 000 € HT par an indexée sur l'indice INSEE du coût de la construction (ICC), sans investissement à la charge du délégataire ni de la Commune, l'entretien courant, les réparations, les contrôles de sécurité, la fiscalité (à l'exception de la taxe foncière sur les propriétés bâties), les contrats de fluides et les assurances demeurant à la charge du délégataire ;
- La faculté pour la commune de mettre fin à la convention en cas de manquement grave du délégataire à ses obligations en matière de sécurité ou en cas de non-respect de l'usage exclusivement réservé à l'hôtellerie de plein air, après mise en demeure restée infructueuse, sans qu'aucune compensation ne soit due au délégataire en cas de désordre de toute nature ou de déséquilibre financier de l'exploitation ;
- Le régime de publicité et de mise en concurrence envisagé, la valeur estimée de la concession (500 000 € HT sur la durée totale du contrat) étant largement inférieure au seuil européen applicable (5 404 000 € HT pour la période 2026-2027), ce qui place la procédure sous le régime

de la procédure adaptée, tout en demeurant soumise à une obligation de publicité dès le premier euro en application de l'article L.1411-1 du CGCT.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation du camping municipal et d'autoriser monsieur le maire à engager la procédure de passation correspondante.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres (DEL26090212) :

- Approuve le principe du recours à une délégation de service public, sous forme d'affermage, pour l'exploitation du camping municipal de Huriel, dans les conditions décrites dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération ;
- Autorise monsieur le maire à engager la procédure de passation de cette délégation de service public, selon une procédure adaptée, dans les conditions et limites prévues par le Code de la commande publique et le Code général des collectivités territoriales, et notamment à :
 - Arrêter les documents de la consultation (avis de concession, règlement de consultation, projet de convention) ;
 - Procéder à la publicité de la consultation dans les conditions fixées par le règlement de consultation ;
 - Recevoir et instruire les candidatures et les offres, avec le concours de la commission de délégation de service public prévue à l'article L.1411-5 du CGCT ;
 - Engager, le cas échéant, toute négociation utile avec un ou plusieurs candidats ayant remis une offre, dans les conditions prévues par l'article L.3126-1 du code de la commande publique et par le règlement de consultation ;
 - Accomplir tous les actes préparatoires nécessaires à la conduite de la procédure jusqu'à la présentation au conseil municipal du choix du délégataire.
- Précise que le choix du délégataire et l'autorisation de signer la convention de délégation de service public feront l'objet d'une délibération distincte du conseil municipal, dans les conditions prévues par l'article L.1411-7 du CGCT, notamment au regard du délai minimum de 15 jours entre la transmission du rapport de présentation du choix du délégataire aux membres du conseil municipal et la délibération correspondante.

Convention Assistance informatique : support technique (Allier Bourbonnais Territoire)

La commune de Huriel utilise les logiciels métiers de la société COSOLUCE pour la gestion de ses services et qu'elle a besoin d'un accompagnement technique pour leur bon usage.

Allier Bourbonnais Territoires propose à ses membres une mission de support technique de premier niveau, de formation à l'utilisation des logiciels COSOLUCE et d'accompagnement pour la délivrance et l'installation de certificats électroniques conformes au référentiel général de sécurité.

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'en sa qualité de membre de l'agence technique départementale Allier Bourbonnais Territoires (ABT), la commune peut bénéficier d'une mission de support technique informatique relative aux logiciels métiers COSOLUCE qu'elle utilise.

Cette assistance, proposée à titre gratuit, recouvre principalement :

- L'assistance de premier niveau sur les logiciels COSOLUCE (installation, paramétrage, restauration de bases, diagnostic et résolution de problèmes, relais avec l'éditeur, installation des certificats DGFIP) ;
- Les formations à l'utilisation des logiciels (individuelles ou en groupe) ;

- La remise et l'installation des certificats électroniques conformes au RGS et au règlement eIDAS délivrés par CertEurope.

La convention encadre par ailleurs strictement le traitement des données à caractère personnel :

- ABT agit en qualité de sous-traitant pour le compte de la commune, responsable de traitement, dans le respect du RGPD.
- Une annexe détaille les obligations respectives des parties, les mesures de sécurité et la durée de conservation des données.
- Une seconde annexe (mandat collectivité) concerne les communes dont les logiciels sont hébergés en mode SaaS (« service as a service ») via la solution Coloria.

Les principales caractéristiques de la convention sont les suivantes :

Prestataire (sous-traitant)	Allier Bourbonnais Territoires (ABT) — SIRET 28030025200010
Objet	Support technique de 1er niveau sur les logiciels COSOLUCE, Formations, Certificats électroniques
Coût	Gratuit
Durée	5 ans à compter du 1er janvier 2026, renouvelable tacitement une fois
Résiliation	Possible à tout moment, préavis de 6 mois par lettre recommandée avec accusé de réception
Données personnelles	ABT sous-traitant, commune responsable de traitement (RGPD) Hébergement en France

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres (DEL26090213) :

- Approuve la convention d'assistance informatique & support technique à conclure entre la commune de Huriel et Allier Bourbonnais Territoires (ABT), telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que ses annexes ;
- Prend acte
 - Que cette convention est conclue à titre gratuit, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2026, renouvelable tacitement une fois ;
 - Des engagements de la commune en matière de protection des données à caractère personnel, en qualité de responsable de traitement, conformément au RGPD et à l'annexe n° 1 de la convention.
- Autorise monsieur le maire à signer ladite convention, ses annexes (dont le mandat collectivité relatif à la solution Coloria), ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Convention avec la Société Protectrice des Animaux

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'en application du Code rural et de la pêche maritime, la commune a l'obligation de disposer d'un service de fourrière pour la prise en charge des animaux errants ou en divagation sur son territoire.

La Société Protectrice des Animaux, qui exploite une fourrière sur le site de Montluçon, propose à la commune un contrat de prestation de service de fourrière animale sans ramassage ni capture, conclu selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence.

Les principales caractéristiques de ce contrat sont les suivantes :

Prestataire	Société Protectrice des Animaux (SPA) — site de Montluçon, 35 rue de la Loue, 03100 Montluçon
Objet	Accueil en fourrière des chiens et chats errants ou en divagation (sans ramassage ni capture)
Procédure	Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence (art. R. 2122-8 CCP)
Durée	Du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027, reconductible tacitement dans la limite du 31 décembre 2029
Tarif par habitant	• 2027 : 1,56 € TTC (× population municipale INSEE) • 2028 : 1,60 € TTC (× population municipale INSEE) • 2029 : 1,65 € TTC (× population municipale INSEE)
Exclusions	Capture, transport, ramassage des animaux (à la charge de la commune) ; accueil des chats errants au sens de l'art. L. 211-27 CRPM

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres (DEL26090214) :

- Approuve le contrat de prestation de service de fourrière animale, sans ramassage ni capture, à conclure entre la commune de Huriel et la Société Protectrice des Animaux (SPA), tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Prend acte que la redevance annuelle est calculée sur la base de la population municipale INSEE, aux tarifs par habitant de :
 - 1,56 € TTC (2027)
 - 1,60 € TTC (2028)
 - 1,65 € TTC (2029)
- Prend acte que les missions de capture, de transport et de ramassage des animaux demeurent à la charge de la commune et ne sont pas comprises dans le présent contrat ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget des exercices 2027 à 2029, section de fonctionnement ;
- Autorise monsieur le maire à signer ledit contrat ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- Charge monsieur le maire de transmettre la présente délibération à la Préfecture de l'Allier pour le contrôle de légalité.

Convention pour la pratique du yoga à la Maison du temps Libre

Monsieur le maire expose à l'assemblée que Mme Claire SOURDILLE sollicite la mise à disposition de la salle « BLEUE » de la Maison du Temps Libre en vue d'y organiser des cours de yoga. La commune dispose de cette salle et qu'elle peut, sans compromettre les besoins du service public, la mettre à disposition de Mme Claire SOURDILLE selon des créneaux déterminés, moyennant une participation aux frais de fonctionnement. Il convient d'en fixer les conditions dans le cadre d'une convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres (DEL26090215) :

- Approuve la mise à disposition de la salle « BLEUE » de la Maison du Temps Libre au profit de Mme Claire SOURDILLE, pour la période du mercredi 9 septembre 2026 au samedi 3 juillet 2028 inclus, en vue de l'organisation de cours de yoga, selon les créneaux suivants :
 - Tous les mercredis à 18 h 30 ;
 - Les semaines paires : le mercredi à 17 h 15 ;
 - Les semaines impaires le samedi à 10 h 30 ;
- Fixe la participation de Mme Claire SOURDILLE aux frais de fonctionnement à 50 euros par mois sur dix (10) mois, soit cinq cents euros (500 €) par période annuelle d'activité, payable en une seule fois au mois de septembre ;
- Approuve les termes de la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération ;
- Autorise monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Soutien à la création du tribunal pour enfants à Montluçon

Monsieur le maire expose à l'assemblée que les habitants et justiciables du bassin montluçonnais relèvent actuellement du tribunal de Moulins pour les audiences concernant les enfants, alors même qu'un juge des enfants est indiqué comme dédié au secteur de Montluçon mais que les audiences se tiennent à Moulins.

Les matières concernées relèvent à la fois de l'assistance éducative et de la protection des mineurs en danger, notamment les mesures d'assistance éducative et les placements, ainsi que de la justice pénale des mineurs pour les délits commis par des mineurs.

L'éloignement du lieu des audiences peut compliquer la présence des mineurs, de leurs parents et des personnes qui les accompagnent, et ainsi affecter l'effectivité des procédures et la qualité du dialogue avec le juge.

La liaison entre Montluçon et Moulins est présentée comme insuffisamment desservie par les transports publics, ce qui pénalise particulièrement les familles et les personnes ne disposant pas de véhicule.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres (DEL26090216) :

- Déclare son soutien de principe à la création d'un tribunal pour enfants à Montluçon, doté des moyens humains, matériels et organisationnels nécessaires à l'exercice de ses missions ;
- Demande à monsieur le Garde des Sceaux, ministre de la Justice, d'étudier favorablement la création d'un tribunal pour enfants à Montluçon et d'engager, en lien avec les acteurs locaux et les juridictions concernées, les études nécessaires à sa mise en œuvre ;
- Charge monsieur le maire de transmettre la présente délibération à monsieur le Garde des Sceaux, ministre de la Justice, à monsieur. le Préfet de l'Allier, à monsieur. le Procureur de la

République, à monsieur le Président du tribunal judiciaire, aux parlementaires du département de l'Allier, ainsi qu'à l'Ordre des avocats de Montluçon et à toute personne ou institution utile ;

- Autorise monsieur le maire à signer tout document relatif à la présente délibération et à prendre toute mesure utile à son exécution.

Contrat d'entretien du pigeonnier

Monsieur le maire expose à l'assemblée que le contrat d'entretien du pigeonnier arrive à son terme.

Le prestataire actuel propose un renouvellement du contrat, pour 4 ans, sans augmentation tarifaire durant les prochaines années. Il comprend une visite mensuelle, soit 48 visites, pour un montant total de 19 680 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, approuve la proposition présentée et autorise monsieur le maire à signer le contrat de prestation pour les 4 prochaines années pour un montant total de 19 680 € TTC (DEL26090221)

Informations générales et questions diverses

Agenda

- 5 septembre Forum des associations
- 6 septembre Course de caisses à savon
- 9 septembre Visite du jury « Villages Bourbonnais de Caractère »

Prochain conseil municipal le 5 octobre 2026 (avancé ensuite au 28 septembre 2026 pour permettre une délibération nécessaire avant le 1^{er} octobre 2026).

La séance est levée à 20h40.

Secrétaire de séance

Delphine SUREAU

Le maire

Stéphane ABRANOWITCH